



OUEST MOTOR'S FESTIVAL®



Les 17 et 18 novembre 2018

Parc des Expositions Lorient / Lanester 56

www.autoretro-sportprestige56.fr

omf56bourse@gmail.com

Règlement particulier du "6^{ème} Ouest Motor's Festival 2018"

Ce règlement est destiné aux Exposants et Brocanteurs de la bourse d'échange

Article 1 - Le Club Auto Rétro Sport Prestige du Pays de Lorient organise, son *Ouest Motor's Festival* les 17 et 18 Novembre 2018
La manifestation aura lieu dans les locaux du Parc des Expositions de Lorient Agglomération à Lanester 56

**Horaires : -Vendredi : - accueil des exposants à partir de 14h
- mise en place de 14h à 19h**

- Ouverture au public : le samedi de 9 h à 20 h et le dimanche de 9 h à 18 h

Article 2 - Les emplacements seront attribués par l'Organisateur.

A partir de 8 h le samedi matin pour les emplacements restant disponibles ou inoccupés, pourront être attribués
Il est autorisé de louer plusieurs emplacements, soit séparés ou regroupés, mais suivant le schéma prévu par l'Organisateur
Par mesure de sécurité, les allées de circulation intérieure devront rester libres pendant toute la durée du Festival.
La circulation et le stationnement seront règlementés dans l'enceinte de la manifestation. (Parking exposant prévu en extérieur)

Article 3 - La date limite d'inscription est fixée au 31 octobre 2018

Avant toute inscription, il sera obligatoire de prendre contact avec le responsable: **Alain QUÉRIC** - Tel: 06 08 69 94 90 mail: aqueric@gmail.com
Les droits de participation devront être réglés à l'inscription

Les droits des exposants inscrits, et qui n'auraient pas pu venir pour quelque raison que ce soit, resteront acquis aux organisateurs.
Les Organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription, sans avoir à se justifier.

Article 4 - Les emplacements devront être obligatoirement occupés par leurs titulaires, qui exposeront leur propre marchandise.

Article 5 - Il est rigoureusement interdit de déballer hors du périmètre attribué à l'exposant qui restera responsable des dommages causés aux tiers.

Article 6 - Tout stand non occupé à 8h00 le samedi 17/11, (Sauf cas prévu), pourra être réattribué sans aucune indemnité.

L'accès des véhicules des exposants sera autorisé, de 14h à 19h le vendredi pour le déballage et seulement à partir de **18h** le dimanche pour le remballage.

Tous les emplacements devront être vidés et restitués propres dès le dimanche soir.

Article 7 - Les exposants sont responsables, vis à vis du public et des autorités, de la provenance de leurs marchandises.

Article 8 - Chaque emplacement est loué avec 1 table de 2.00x0.60^m (suivant la disponibilité des tables supplémentaires pourront être louées)

Article 9 - L'Organisateur décline toute responsabilité envers d'éventuels dommages intervenus sur les objets exposés à la vente.

Article 10 - En cas de mauvais temps les exposants ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 11 - En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, les exposants ne pourront prétendre à aucun dédommagement supplémentaire, hormis la restitution du paiement de leur emplacement.

Article 12 - Le club organisateur rappelle aux exposants qu'il n'est autorisé que 2 brocantes par an pour les particuliers.

Article 13 - Les exposants doivent se munir des documents suivants au moment de l'enregistrement :

- Pour les particuliers, une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport.
- Pour les professionnels, une copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport et une copie de l'inscription au Registre du Commerce ou de la carte professionnelle.

Article 14 - **Toute organisation ou réception ne pourra se faire dans l'espace qui attribué sans l'autorisation de l'ARSP**

Article 15 - L'inscription et la participation au "*Ouest Motor's Festival 2018*", impliquent l'acceptation de ce règlement.

A.R.S.P. 43 rue Paul Guieysse 56100 LORIENT

Contacts: 06 08 69 94 90 ou aqueric@gmail.com

www.autoretro-sportprestige56.fr -